

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



E-MAIL: patricebrachet@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06 83 23 97 78

ORGANISATEUR TECHNIQUE · Patrice BRACHET

N° D'ÉPREUVE FFM : 122

DATE: 19/20 septembre 2026

LFEU: CUSSAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	DELPON Jean Luc	Licence : 008362
Président du Jury ou Arbitre* -----	COMAS Christophe	Licence : 007077
Membre du Jury -----	SAUMAGNE Jean Pierre	Licence : 182746
Membre du Jury -----	MARCHIVES Thierry	Licence : 078953
Commissaire technique responsable -	GAILLARD Jacky	Licence : 036044
Responsable du chronométrage -----	DEFEZ Didier	Licence : 031687

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
85 cc	11	15	85 cc	
125 cc	13		125 cc	
Open	13		125 cc à 450 cc	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ROCHETTE Thomas**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Saint Junien**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **30 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Piégut**

Adresse **87150 CUSSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1650 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **42 m**

Longueur de la ligne droite de départ **110 m**

Nombre d'OCP* **21**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

2 juin 2026

[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: 17/06/2026



Secrétariat
LIMOGES

[Signature]

VISA DE LA FFM

DATE: 22/06/2026

NUMÉRO: 26/0635



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



E-MAIL: patricebrachet@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06 83 23 97 78

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Patrice BRACHET

N° D'ÉPREUVE FFM : 122

DATE: 19/20 septembre 2026

LIEU: CUSSAC

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	FARGES Jean Marc	Licence : 009980
Président du Jury ou Arbitre* -----	SAUMAGNE Jean Pierre	Licence : 182746
Membre du Jury -----	VIALE William	Licence : 442165
Membre du Jury -----	MARCHIVES Thierry	Licence : 178953
Commissaire technique responsable -	FORET Eric / VALADE Marc	Licence : 197137 / 045508
Responsable du chronométrage -----	DEFEZ Didier	Licence : 031687

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ROCHETTE Thomas**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Saint Junien**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **30 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Piégut**

Adresse **87150 CUSSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1650 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **42 m**

Longueur de la ligne droite de départ **110 m**

Nombre d'OCP* **21**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE:

2 juin 2026
[Signature]
Moto Club

VISA DE LA LIGUE

DATE: 17/06/2026



Secretariat
LIMOGES

[Signature]

VISA DE LA FFM

DATE: 22/06/2026

NUMÉRO: 26/0635



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

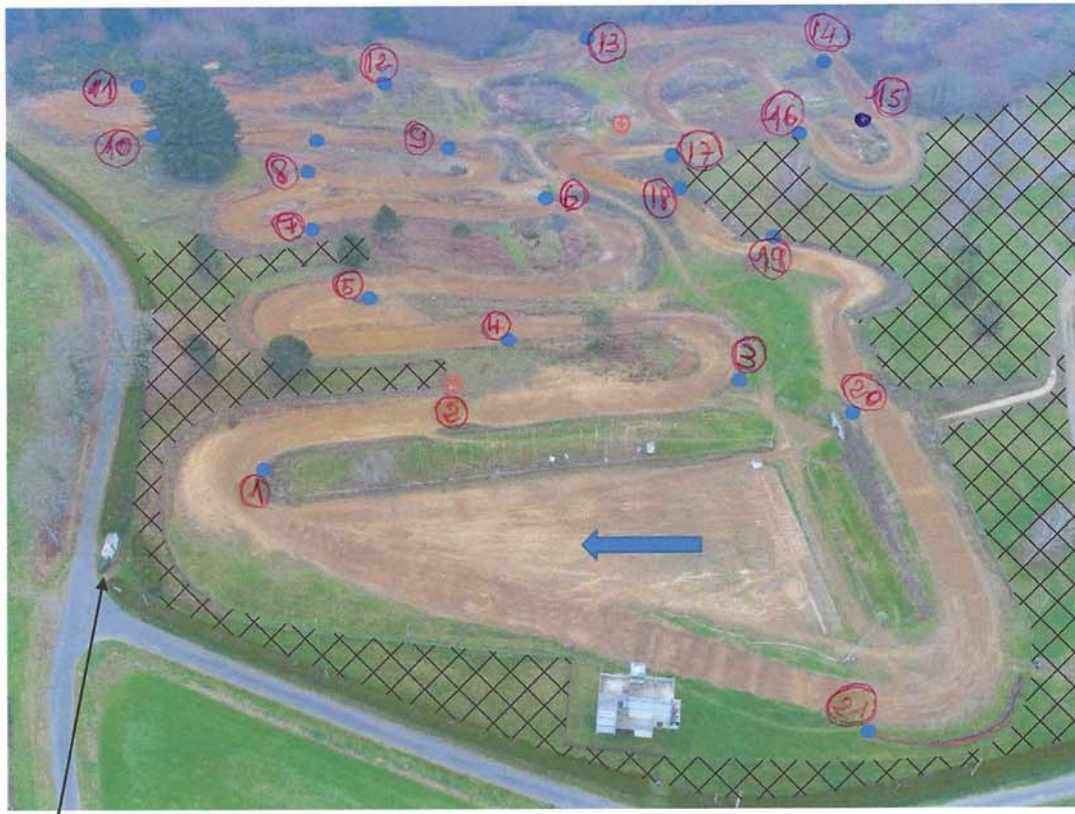
Moto-club : CUSSAC MOTO CLUB

Date : 20/06/026  **Lieu :** CUSSAC

Contrôle administratif : 13H30 à 19h00

Contrôle technique : 13h30 à 19h00 et 7h00 à 7h50 (championnat de Ligue NA)

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:00 	Essais Libres	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+
08:25	Essais Libres	Chpt de France	85cc	...	20 mn	+
08:50	Essais Libres	Chpt de France	125cc	...	25 mn	+
09:20	Essais Libres	Chpt de France	Open	...	25 mn	+
09:50	Essais chronos	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+
10:15	Essais chronos	Chpt de France	85cc	...	15 mn	+
10:35	Essais chronos	Chpt de France	125cc	...	20 mn	+
11:00	Essais chronos	Chpt de France	Open	...	20 mn	+
11:25	1T Reconnaissa	Ligue	250/450cc	...	--	+
11:30	Manche 1	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
11:55	Pause déjeuner	...	...	...	--	+
12:45	Présentation	des équipes championnat de Fr	...	...	--	+
13:35	1T Reconnaissa	Chpt de France	85cc	...	--	+
13:45	Manche 1	Chpt de France	85cc	...	15 mn	+ 1T
14:10	1T Reconnaissa	Chpt de France	125cc	...	--	+ 1T
14:20	Manche 1	Chpt de France	125cc	...	20 mn	+
14:50	1T Reconnaissa	Chpt de France	Open	...	--	+
15:00	Manche 1	Chpt de France	Open	...	20 mn	+ 1T
15:25	Pause	Réfection de piste	...	...	--	+
15:35	1T Reconnaissa	Ligue	250/450cc	...	--	+
15:40	Manche 2	Ligue	250/450cc	...	20 mn	+ 1T
16:05	Remise Trophée	Ligue	250/450cc	...	--	+
16:15	1T Reconnaissa	Chpt de France	85cc	...	--	+
16:25	Manche 2	Chpt de France	85cc	...	15 mn	+ 1T
16:50	1T Reconnaissa	Chpt de France	125cc	...	--	+
17:00	Manche 2	Chpt de France	125cc	...	20 mn	+ 1T
17:30	1T Reconnaissa	Chpt de France	Open	...	--	+
17:40	Manche 2	Chpt de France	Open	...	20 mn	+ 1T
18:10	Remise Trophée	...	...	...	--	+
18:45	Réunion de jury	...	...	...	--	+



Entrée spectateurs

- ⊕ Poste de secours
- Position des protections des commissaires
- ▨ Zone spectateurs
- ← Sens de la piste



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CUSSAC MOTO CLUB
11 RUE APPERT AUBRAY - 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-03420** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RÉGIONS DE MOTOCROSS** se déroulant à **CUSSAC** du **19/09/2026** au **20/09/2026**.

Cette attestation est valable du **19/09/2026** à **11h30** au **20/09/2026** à **20h45**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **9 juin 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.